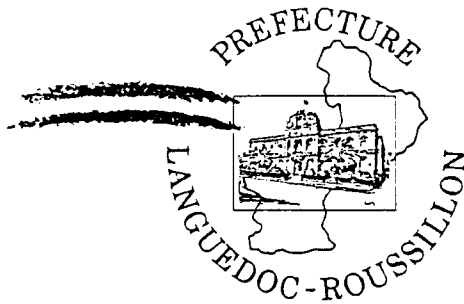


République Française

92 08 32

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :



J. Def.

D.R.A.C. REQUILE :
20. JUIL. 1992
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Montpellier, le 17 JUIL. 1992

A R R E T E

*portant inscription de certains éléments
du patrimoine usuel du hameau de La Fage,
à SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ (Lozère) sur
l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques*

LE PREFET DE LA REGION DU LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

LA Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 2 avril 1992 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le four à pain, le clocher de "tourmente", le calvaire, le travail à ferrer, la fontaine-abrevoir du hameau de la Fage, comme de SAINT ETIENNE du VALDONNEZ (Lozère) présentent un intérêt ethnologique suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur attachement à des pratiques sociales ou religieuses spécifiques ;

.../...

A R R E T E

Article 1 Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, :

- . le clocher de "tourmente"
- . le calvaire,
- . le travail à ferrier

non cadastrés, situés au hameau de La Fage sur le domaine public communal, entre les parcelles 150 et 157 de la section B du cadastre et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1^o janvier 1956.

. le four situé au hameau de La Fage sur la parcelle 150 d'une contenance de 0 are 40 centiares figurant au cadastre section B et appartenant aux habitants du hameau de La Fage de SAINT ETIENNE du VALDONNEZ (Lozère),

. la fontaine abreuvoir située au hameau de La Fage sur la parcelle 157 d'une contenance de 0 are 24 centiares figurant au cadastre section B et appartenant aux habitants du hameau de La Fage de SAINT ETIENNE du VALDONNEZ (Lozère).

Article 2 Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits, et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL**


Pour Ampliation

LE CONSERVATEUR RÉGIONAL
DES MONUMENTS HISTORIQUES


LUC CAUDROY

MONTPELLIER, le 17 JUIL. 1992

Pour le Préfet
de la Région Languedoc Roussillon
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales p.i.
Le Chargé de Mission


J.L. LE LIBOUX